



Les rendez-vous se prennent auprès de l'accueil de l'Espace Civique
1 bis rue des Ajoncs – 44600 SAINT-NAZAIRE (fermé le lundi matin)
Ouvert du mardi au vendredi de 9 h 00 à 12 h 00 – 14 h 00 à 19 h 00 sauf le vendredi (fermé à 18 h 00)
ou par téléphone au 02.28.55.99.73

Pour des informations sur l'accès au droit et le PAD : www.cdad-loireatlantique.justice.fr et
www.mairie-saintnazaire.fr/espace-civique

Un accueil personnalisé tous les jours

Agent d'accueil municipal de l'Espace Civique	Prise de rendez-vous, information sur les services du PAD, diffusion d'informations juridiques	Du lundi (après-midi) au vendredi 9 H 00 à 12 h 00 14 h 00 à 19 h 00 (sauf vendredi 18 h 00)
--	--	---

Un service d'information juridique et de consultations juridiques - permanences

Avocats du barreau de Saint-Nazaire	Permanence juridique générale (Droit de la famille, droit du travail, droit de la consommation, droit des sociétés, droit pénal, droit des étrangers, législation sociale, etc...)	Les 1 ^{er} , 3 ^{ème} vendredis et le 4 ^{ème} jeudi du mois De 9 h 00 à 11 h 30
Notaires	Situations matrimoniales, successions, donations, cession ou achat de biens immobiliers, etc...	Une permanence trimestrielle Le 1 ^{er} jeudi du mois De 9 h 00 à 11 h 30
Huissiers	Demandes relatives aux voies d'exécution, droit du logement, surendettement, etc...	Une permanence trimestrielle Le 1 ^{er} jeudi du mois De 9 h 00 à 11 h 30
CIDFF (Centre d'Information sur le Droit des Femmes et des Familles)	Permanence juridique générale (Droit de la famille, droit du travail)	Les 2 ^{ème} , 4 ^{ème} vendredis et le 3 ^{ème} jeudi du mois De 9 h 30 à 12 h 00
Défenseur des droits	Aide aux victimes de discriminations et litiges avec les administrations de l'Etat	Tous les vendredis De 9 h 00 à 11 h 00 Et 14 h 00 à 16 h 00
STF 44 (Soutien aux Tuteurs Familiaux)	Aide aux familles de personnes vulnérables (tutelle et curatelle)	Le 4 ^{ème} mardi du mois De 14 h 00 à 17 h 00

Un service de résolution amiable des conflits et litiges - permanences

Conciliateurs de justice	Conflits et litiges privés (problèmes de voisinage, litige avec un artisan ou un opérateur téléphonique...)	Les lundis après-midi de 14 h 00 à 16 h 30 Les mardis matin de 9 h 00 à 10 h 30 Les 1 ^{er} et 2 ^{ème} mardis après-midi de 14 h 00 à 16 h 30 Les 1 ^{er} et 3 ^{ème} jeudis après-midi de 14 h 00 à 16 h 30
--------------------------	---	--